

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - UTILISATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE NIORT - CONVENTION ENTRE LA CAN, LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260928-C__57_09_2026-DE



C- 57-09-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - UTILISATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE NIORT - CONVENTION ENTRE LA CAN, LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération C-37-11-2023 du 13 novembre 2023 approuvant la convention d'utilisation de l'orgue Notre-Dame entre la CAN, la Ville de Niort et l'Association diocésaine jusqu'au 31 juin 2026 ;

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque utilise l'orgue de l'église Notre-Dame de Niort depuis de nombreuses années pour y dispenser des cours et y organiser des auditions, des examens d'élèves et des concerts. Cette démarche s'inscrit dans la vocation du Conservatoire de faire rayonner la pratique instrumentale de l'orgue à travers le patrimoine niortais.

L'orgue de l'église Notre-Dame étant propriété de la Ville de Niort et affecté au Diocèse de Poitiers qui en est l'affectataire, les conditions de son utilisation par le Conservatoire doivent être définies par convention tripartite.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 30 juin 2026, il est proposé de la renouveler pour l'année scolaire 2026-2027. Les conditions d'utilisation prévoient notamment le versement à l'Association diocésaine par la CAN d'une indemnité forfaitaire annuelle de 300 € visant à couvrir les frais liés à la mise à disposition du local hébergeant l'orgue.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe et ses annexes ;

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».